

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

Transport terrestre : une nouvelle réglementation en vigueur

Hans NDONG MEBALE
Libreville/Gabon

LA Direction générale des Transports terrestres (DGTT) et celle du Conseil gabonais des chargeurs (CGC) ont procédé, mardi dernier, à la signature d'une convention visant à renforcer la réglementation du transport routier de marchandises et autres biens. En effet, afin de mettre en application les instructions du chef du gouvernement, les deux responsables de ces entités de transport viennent de combler un vide juridique.

Il s'agit de la lettre de voiture, en abrégé "LV", qui est un document qui matérialise le contrat de transport routier de marchandise entre le chargeur et le transporteur. De plus, à l'instar du connaissement (B/L) en transport maritime et de

la lettre de transport aérien (LTA) en transport aérien, la mise en place de la LV en matière de transport routier de marchandises et autres biens aura pour objectif principal de matérialiser le contrat de transport et de définir les obligations et responsabilités de chacune des parties à savoir : l'expéditeur, le transporteur et le destinataire.

Le groupe de travail mixte qui a œuvré au projet a relevé les objectifs spécifiques suivants relatifs aux missions des deux entités dans le domaine routier : assurer l'encadrement des activités de transport routier de marchandises et autres biens ; optimiser l'enregistrement des transporteurs routiers de marchandises et autres biens ; assister les chargeurs en passant par leur identification et la prise en compte des entraves liées à l'exécution du contrat de transport routier de marchandises et autres biens ;



L'échange des documents au terme de la signature de convention.

favoriser la production des statistiques du trafic routier de marchandises et autres biens. Aussi, compte tenu des enjeux majeurs portés par la mise en place de la Zone de libre-

échange continentale africaine (Zlecaf), la lettre de voiture revêt un caractère primordial en vue d'inciter les usagers (chargeurs, transporteurs, etc.) à se conformer aux exigences

réglementaires en matière de commerce et de transport public routier de marchandises et autres biens en République gabonaise.

Le clin d'œil de *Lybek*



Trafic ferroviaire : les trains de voyageurs reprennent du service ce jeudi

Hans NDONG MEBALE
Libreville/Gabon

C'EST via un communiqué de presse rendu public par la Société d'exploitation du Transgabonais (Setrag) que les voyageurs ont appris que dès ce jour, le trafic ferroviaire allait reprendre du service.

En effet, dans ce document, la Setrag précise que " les voyageurs pourront dès ce jeudi 30 mars emprunter les locomotives de la Setrag. Après le glissement de terrain du 24 décembre 2022 ayant interrompu le trafic ferroviaire, les voyageurs étaient privés de trains durant les travaux entrepris pour rétablir en toute sécurité la circulation des trains dans la zone impactée ".

De plus, " conformément à la convention de concession, des experts techniques du ministère des Transports, des Travaux Publics et de l'Autorité de régulation des transports ferroviaires, ont



Soulagement chez les voyageurs qui peuvent à nouveau emprunter le train à partir de ce jeudi.

effectué la réception des travaux le 4 mars 2023. Une période de tests concluants de circulation de trains de fret a été appréciée par les autorités gabonaises qui ont marqué leur accord pour la reprise du trafic voyageurs ", poursuit le communiqué de presse. Conscient du tort causé à l'ensemble des usagers habitués à prendre ce transport, "la Setrag tient à renouveler sa reconnaissance aux autorités gabonaises,

au groupe Eramet, ainsi qu'à l'ensemble des partenaires qui ont contribué au rétablissement du trafic dans les meilleures conditions de sécurité et de durabilité. La Setrag exprime tout particulièrement sa gratitude à ses équipes et à celles de Comilog qui se sont mobilisées dès le 24 décembre 2022 et relayées 24h/24 sur ce chantier pour permettre à nouveau la connexion entre les différentes provinces du Gabon".